



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.101 T

### Autorisation d'organisation d'une vente au déballage dit "vide maison"

#### LE MAIRE DE BILLY-BERCLAÛ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2212-2 et suivants ;

**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et L 442-8 ;

**VU** le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage, pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 concernant la déclaration préalable des ventes au déballage ;

**VU** la demande soumise par Madame DEBERSEE Estelle en vue d'organiser une vente au déballage, qualifiée de « Vide Maison », les 6 et 7 juin 2026, au 34 Rue du 8 Mai ;

**CONSIDÉRANT** que toute vente au déballage est soumise à une obligation de déclaration préalable auprès du Maire de la commune où elle se déroule.

## ARRETE

#### **Article 1 :** Autorisation et modalités

Une vente au déballage, qualifiée de "Vide Maison", est autorisée pour Madame DEBERSEE Estelle. Cette manifestation se tiendra les **6 et 7 Juin 2026**, de **8h30 à 18h30**, à l'adresse suivante : **34 Rue du 8 Mai à Billy-Berclau**.

#### **Article 2 :** Nature des marchandises

Madame DEBERSEE Estelle s'engage à ce que les objets mis en vente soient exclusivement des **objets personnels et usagés** (Vêtements, Meubles, Décoration, etc.).

#### **Article 3 :** Notification et Exécution

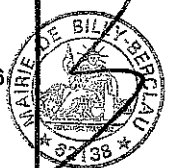
Le présent arrêté est notifié à Madame DEBERSEE Estelle. Monsieur le Maire est responsable de son application.

#### **Article 4 :** Surveillance de l'application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté :

- Messieurs les Commissaires de Police de Béthune et d'Auchy Les Mines
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Fait à BILLY-BERCLAU, le 20 Mai 2026  
Pour le Maire et par délégation



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)